

A-M-P
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 99 chemin de Crépieux
69300 CALUIRE ET CUIRE
RCS Lyon 881 755 094

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-six février, à neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

➤ **Monsieur Michel ALVES**

Détenant 500 parts sociales

Numérotées de 1 à 500, ci 500 parts sociales

➤ **Monsieur Kévin MARTINS PIRES**

Détenant 500 parts sociales

Numérotées de 501 à 1.000, ci500 parts sociales

Soit au total

1 000 parts sociales

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Michel ALVES, en sa qualité de cogérant associé de la société A-M-P, préside la séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social en vue d'y adjoindre une activité supplémentaire ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'objet social

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la Société à l'activité suivante :

« La mise à disposition, la location, l'installation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de distributeurs automatiques de denrées alimentaires, de boissons chaudes et froides, de fontaines à eau, de mini-frigos, ainsi que de tout équipement assimilé au profit des entreprises, collectivités, associations ou de tout autre client professionnel ou particulier ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélatrice des statuts

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera libellé tel qu'il suit à compter de ce jour :

« Article 2. Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Les travaux et entretien de réseaux d'assainissement ;

- La mise à disposition, la location, l'installation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de distributeurs automatiques de denrées alimentaires, de boissons chaudes et froides, de fontaines à eau, de mini-frigos, ainsi que de tout équipement assimilé au profit des entreprises, collectivités, associations ou de tout autre client professionnel ou particulier ;

- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant cette activité ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

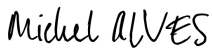
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures quinze.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent verbal qui, après lecture faite, a été signé par les associés.

Le présent procès-verbal est signé par les associés dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign® ».

Michel ALVES

26 février 2026 | 09:05 CET

Signé par :

705B0124B0784B6...

Kévin MARTINS PIRES

26 février 2026 | 09:29 CET

Signé par :

93586422AA5D4C5...